

Luxembourg, le 16 juillet 2025

Circulaire n° 2025-051

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux,
aux autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : Aide financière pour la mise en accessibilité des lieux ouverts au publics existants

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

L'accessibilité physique des bâtiments est une des conditions élémentaires pour garantir à toute personne la possibilité de participer à la vie sociale. Avec l'adoption de la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs, le Luxembourg a franchi une étape majeure vers une société plus inclusive.

Des exigences d'accessibilité précises ont été introduites pour toute sorte de bâtiment à usage collectif (public et privé), aussi bien pour les nouvelles constructions que pour les immeubles existants. À titre d'exemple, sont les concernés, parmi d'autres, les administrations publiques, les commerces, le secteur Horeca ou encore lieux dans lesquels les professions libérales prestent leurs services.

Au vu des nouvelles obligations légales et des travaux de rénovation qui en découlent, une aide financière a été introduite dans le cadre de ladite loi afin de soutenir les propriétaires des bâtiments concernés, auxquels incombe la charge de la mise en accessibilité de leur bien.

Ainsi, en tant que responsables d'une administration communale, vous disposez de bon nombre de bâtiments qui tombent sous le champ d'application de la loi et pour lesquels vous pouvez profiter de l'aide susmentionnée.

En plus, comme les administrations communales sont des relais importants pour informer et sensibiliser les propriétaires privés d'immeubles concernés, je me permets de vous faire parvenir un kit média que je vous invite à incorporer dans vos propres communications : <https://gd.lu/4kqmxn>

À noter que la date limite pour introduire une demande d'aide financière est le **1^{er} juillet 2028**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil



Toutes les informations relatives à la loi d'accessibilité ainsi qu'à l'aide financière du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil peuvent être consultées sous <https://accessibilite.lu> ou en prenant contact avec mes services compétents en la matière :

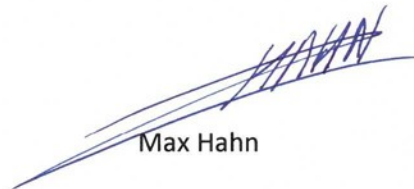
M. Magnus Koerfer

tél. 247-83610

magnus.koerfer@fm.etat.lu

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre de la Famille, des Solidarités, du
Vivre ensemble et de l'Accueil,



Max Hahn

